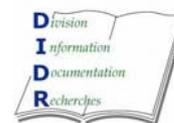


25 juillet 2014



Le passeport biométrique serbe

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008)

[cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Depuis le 7 juillet 2008, les ressortissants serbes peuvent déposer une demande d'obtention de passeport biométrique¹. 204 passeports ont cependant été délivrés dès mai 2008 à certains citoyens sélectionnés selon « leurs mérites »².

Les anciens passeports yougoslaves bleus de la République Fédérale de Yougoslavie ont cessé d'être valides depuis le 31 décembre 2011³.



Source : site Internet du Ministère de l'Intérieur serbe

¹ RTS (Radio-televizija Srbije [Radio-télévision Serbie]), « Novi pasoši od ponedeljka » (De nouveaux passeports à partir de lundi), 4 juillet 2008.

² FONET, "New Serbian passports issued", B92, 07.08.2008.

³ Ministère des Affaires étrangères de la République de Serbie.

1. Conditions de délivrance aux personnes majeures

Le **demandeur majeur** soit se présenter **personnellement** au service du ministère de l'Intérieur ou à la station de police de son lieu de résidence permanente ou temporaire, ou auprès du bureau consulaire, s'il se trouve à l'étranger. Il doit joindre à sa demande les documents suivants⁴ :

- Une carte d'identité en cours de validité ou, si la demande est déposée en consulat, tout autre document officiel pouvant établir son identité ;
- Un certificat de citoyenneté de la République de Serbie, délivré depuis moins de 6 mois pour toute demande faite dans le pays, et depuis moins d'1 an si la demande est déposée auprès d'un poste diplomatique compétent pour le traitement des premières demandes de passeports biométriques ;
- L'ancien passeport expiré ;
- Une photographie (non obligatoire, au choix du demandeur) de 50/50 mm ;
- Tout autre document officiel permettant d'attester des données pouvant être demandées lorsque nécessaire (certificat de naissance, acte de mariage portant modification de nom etc.) ;
- La preuve du paiement de la taxe pour le formulaire de passeport (coût : 3600 RSD TTC dont 3 000 payés à la Banque nationale de Serbie et 600 au Trésor public) ;
- Pour les demandes urgentes, une explication écrite de nature à prouver l'urgence (besoin d'un traitement médical urgent à l'étranger, avis de décès ou de maladie grave d'un membre de la famille proche, voyage d'affaires urgent...).

Délai de délivrance : 30 jours ; 48 heures en cas d'urgence ; 60 jours en cas de demande auprès d'un poste diplomatique ou consulaire.

Un règlement spécifique a été adopté le 16 septembre 2009 sur la procédure pour la délivrance de passeports aux **personnes originaires du Kosovo**⁵ : les ressortissants serbes, qui résident sur le territoire du Kosovo, ainsi que les citoyens de la République de Serbie qui ont un certificat de citoyenneté délivré par les autorités compétentes de la République de Serbie pour le Kosovo, et qui n'ont pas de résidence permanente dans la République de Serbie, ne peuvent adresser leur demande de délivrance de passeport biométrique qu'auprès du ministère de l'Intérieur à Belgrade, au sein de la Coordination de l'administration située *rue Lermontov 12a*. Les personnes originaires du Kosovo ayant obtenu ces passeports spécifiques ne peuvent bénéficier de l'exemption de visa⁶.

L'ancien passeport, une fois annulé, peut être restitué à son propriétaire sur demande⁷. Toute personne qui, sur une période de 5 ans, a perdu 2 fois ou plus son passeport ne se verra délivrer qu'un nouveau passeport d'une validité d'1 an.

En cas de demande simultanée de passeport et de carte d'identité, les documents à produire sont les suivants :

- Une carte d'identité ou tout autre document officiel en cours de validité pouvant établir l'identité du demandeur ;
- Un certificat de citoyenneté de la République de Serbie délivré depuis moins de 6 mois ;
- Un certificat de naissance original à validité illimitée ;
- Une photographie (non obligatoire, au choix du demandeur) de 50/50 mm ;

⁴ Ministère de l'Intérieur et Ministère des Affaires étrangères de la République de Serbie.

⁵ Gazette officielle de la République de Serbie n° 76/09.

⁶ Service public fédéral belge des Affaires étrangères.

⁷ Ministère de l'Intérieur serbe.

- Tout autre document officiel permettant d'attester des données pouvant être demandées lorsque nécessaire (certificat de naissance, acte de mariage portant modification de nom etc.) ;
- La preuve du paiement de la taxe pour la carte d'identité d'un montant de 913,32 RSD et de 226 RSD pour le coût de la production de la carte d'identité ;
- 3 000 RSD au compte de banque de la Banque nationale de Serbie - et 600 RSD au compte bancaire du budget de la République de Serbie à payer pour le passeport ;
- Une preuve écrite de l'urgence de la demande le cas échéant.

Quand toutes les pièces nécessaires ont déjà été fournies pour une demande de carte d'identité biométrique ou pour une précédente délivrance de passeport biométrique, le demandeur doit présenter :

- une carte d'identité valide ou un certificat de demande de carte d'identité ;
- la preuve du paiement de la taxe pour le passeport ;
- une preuve écrite de l'urgence de la demande le cas échéant.

2. Conditions de délivrance aux personnes mineures

Selon la loi du 16 décembre 2009, portant modification de la loi sur les documents de voyage publiée au JO de la République de Serbie n°104, le passeport des enfants de moins de 3 ans est valable 3 ans, 5 ans pour les enfants de 3 à 14 ans, 10 ans pour les plus de 14 ans. Depuis cette loi, les enfants ne peuvent plus figurer sur le passeport de leurs parents.

La demande doit être soumise par l'un des parents avec le consentement écrit de l'autre parent ou tout autre représentant légal ou le tuteur⁸.

Les documents suivants doivent être joints à la demande :

- Une carte d'identité en cours de validité ou, si la demande est déposée en consulat, tout autre document officiel pouvant établir l'identité du demandeur ;
- Un certificat de citoyenneté de la République de Serbie délivré depuis moins de 6 mois pour toute demande faite dans le pays, et depuis moins d'1 an si la demande est déposée au poste diplomatique compétent pour les premières demandes de passeports biométriques ;
- L'ancien passeport expiré ;
- Une photographie (non obligatoire, au choix du demandeur) de 50/50 mm
- Tout autre document officiel permettant d'attester des données pouvant être demandées si nécessaires (certificat de naissance etc.) ;
- La preuve du paiement de la taxe pour le formulaire de passeport (coût : 3 600 RSD TTC dont 3 000 payés à la Banque nationale de Serbie et 600 au Trésor public) ;
- Pour les demandes urgentes, une explication écrite de nature à prouver l'urgence (besoin d'un traitement médical urgent à l'étranger, avis de décès ou de maladie grave d'un membre de la famille proche, voyage d'affaires urgent...).

Observation : les mineurs doivent avoir une résidence permanente dans la zone de compétence de l'administration du ministère de l'Intérieur ou de la station de police à laquelle leur demande est adressée.

⁸ Ibid.

Le passeport peut être délivré sans le consentement de l'autre parent dans les cas suivants:

- si l'un des parents est une personne disparue ;
- si l'un des parents a une résidence ou un domicile inconnu ;
- si l'un des parents est décédé ;
- si l'un des parents s'est vu accorder la garde du mineur par un tribunal
- en cas d'incapacité juridique et physique de l'un des parents d'exercer ses droits parentaux.

Si les **parents d'un mineur** sont **divorcés**, la demande de délivrance du passeport doit être faite par le parent auquel la garde de l'enfant a été confiée par le jugement de divorce. Le jugement définitif de divorce doit être alors présenté.

En cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale décidée par le jugement de divorce, si l'un des parents n'est pas en mesure de se présenter personnellement pour la demande de passeport de l'enfant, la demande peut être présentée par l'autre parent avec un consentement écrit et vérifié du parent absent.

Les **empreintes digitales** et la **signature** ne sont pas demandées aux enfants jusqu'à l'âge de 12 ans.

Bibliographie

[Sites web consultés le 24/07/2014]

Sources officielles

Ministère de l'Intérieur serbe – passeports

http://www.mup.gov.rs/cms_lat/dokumenta.nsf/putne-isprave.h

Ministère de l'Intérieur serbe, « *Izgled Biometrijskog Pasosa* »

http://www.mup.gov.rs/cms_lat/dokumenta.nsf/putne-isprave-izgled.h

Ministère des Affaires étrangères de la République de Serbie – délivrance de passeports biométriques à l'étranger

<http://www.mfa.gov.rs/en/consular-affairs/travel-documents>

Service public fédéral belge des affaires étrangères – Serbie

http://countries.diplomatie.belgium.be/fr/binaries/FAQ%20fr_tcm425-201565.pdf

Articles de médias

FONET, "New Serbian passports issued", B92, 07 août 2008

http://www.b92.net/eng/news/society.php?yyyy=2008&mm=08&dd=07&nav_id=52519

RTS (Radio-televizija Srbije [Radio-télévision Serbie]), « *Novi pasoši od ponedeljka* » (*De nouveaux passeports à partir de lundi*), 4 juillet 2008

<http://www.rts.rs/page/stories/sr/story/9/Srbija/4190/Novi+pasoši+od+ponedeljka>